

# **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 24 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2019

Présents : MM. LEFEBVRE, BRULLÉ, Mmes LUTZ, JARRET, MM. LETORT, MENUET, Mmes GEORGE, CHANCEREL, M. MOREL, Mme TARDIF, M. LOUIS.

Absents: Mmes HERISSET, Mme LEVACHER (excusée), M. MORIN (excusé).

Secrétaire : M. Christophe BRULLÉ.

### **2019001 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018008 du 1<sup>er</sup> mars 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour « l'études et la construction d'une nouvelle salle polyvalente, la réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités, l'étude de l'aménagement d'une voie d'accès en prolongement de l'impasse du sapin (tranches fermes), et la réalisation de l'aménagement d'une voie d'accès en prolongement de l'impasse du Sapin (tranche optionnelle) » à A PROPOS ARCHITECTURE, pour une rémunération provisoire globale de 110 516 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018057 du 6 décembre 2018 validant l'avant-projet définitif et l'estimation prévisionnelle des dépenses, soit 1 151 260 € HT pour la nouvelle salle et 64 700 € HT pour l'aménagement de la cantine et d'une salle d'activités (abandon de la 3<sup>ème</sup> tranche ferme et de la tranche optionnelle).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD suivant l'évolution apportée au programme.

L'enveloppe financière fixée à 1 130 000 € HT en tranches fermes et 30 000 € HT en tranche optionnelle dans l'acte d'engagement du marché précité est portée à 1 215 960 € HT en tranche ferme. Le forfait de rémunération définitif est ainsi porté à 100 159,62 € HT pour la construction de la nouvelle salle et à 8 000 € HT pour l'aménagement de la salle actuelle en cantine et salle d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à A PROPOS ARCHITECTURE, comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2019002 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.

Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

\* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles.

\* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne,
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes,
- Carrières équestres à Grand-Fougeray.

\* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne,
- Planétarium de La Couyère,
- Mines de la Brutz à Teillay.

- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques.**

\* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier,
- Site de la Levée à Pléchâtel,
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine,
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal,
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- Signalétique touristique.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes permettant la nouvelle écriture, au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :

### 1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

\* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

\* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne,
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes,
- Carrières équestres à Grand-Fougeray.

\* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne,
- Planétarium de La Couyère,
- Mines de la Brutz à Teillay.

### 3/ Équipements touristiques.

\* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier,
- Site de la Levée à Pléchâtel,
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine,
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal,
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- Signalétique touristique.

## **2019003 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 14 mars 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale notamment l'article 26,

Vu le n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La mairie de la commune de Le Petit Fougeray mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

### **ARTICLE 2 :**

Les risques à couvrir concernent :  
Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.

### **ARTICLE 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **2019004 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SA LES FOYERS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017058 du 30 novembre 2017 accordant la garantie de la mairie pour un prêt d'un montant prévisionnel de 60 000 € par la SA Les Foyers auprès de la Caisse des dépôts et Consignation, concernant une opération de réhabilitation de 5 logements situés sur la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de finalisation du projet par la SA Les Foyers. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°89950 en annexe signé entre : SA D'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Le Petit Fougeray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°89950 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2019005 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018064 du 6 décembre 2018 fixant les modalités de rémunération des deux agents recenseurs. Lors de cette délibération, l'indemnité pour la tournée de reconnaissance n'a pas été votée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire de tournée de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité forfaitaire de tournée de reconnaissance à 60 € par agent recenseur.

**2019006 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs travaux liés à la sécurité routière peuvent être subventionnés au titre des amendes de police.

En effet, la création de 2 places de stationnement dans le lotissement de La Molière, l'aménagement d'une allée piétonne sur le parking de l'école ainsi que l'agrandissement du débouché de la VC 59 sur la VC 201 au Val pour améliorer la visibilité sont susceptibles de bénéficier de cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police – dotation 2018, programme 2019.

**2019007 - PLAN COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie,  
Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,  
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté municipal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) arrêtant la liste des Points d'Eau Incendie (PEI), l'organisation de l'information entre les différents acteurs et les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer l'arrêté municipal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Charge M. le Maire de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet d'Ille et Vilaine et transmis au SDIS 35.